

Enquête de 2011 sur les industries de services : sports-spectacles, promoteurs d'événements, artistes et autres

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2011 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro de la ligne d'aide de Statistique Canada ci-dessous.

Ligne d'aide : 1-800-972-9692

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, **l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.**

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Table des matières

	Page
B - Activité commerciale principale	2
C - Renseignements sur la période de déclaration	3
D - Revenus	3
E - Dépenses	4
F - Caractéristiques de l'industrie	7
G - Effectif	9
H - Ventes selon le type de client	9
I - Ventes selon l'emplacement du client	10
J - Transactions internationales	10
K - Répartition provinciale ou territoriale	10
Renseignements généraux	10
But de l'enquête	10
Ententes de partage de données	10
Couplage d'enregistrements	11

B - Activité commerciale principale

1. Veuillez décrire les activités principales de votre entreprise.

Pour nous assurer que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire brièvement les activités principales de votre unité commerciale.

2. Parmi les activités suivantes, de laquelle tirez-vous la plus grande partie de vos revenus?

Vous trouverez ci-dessous une description de chacune de ces activités.

Sports-spectacles

Équipes sportives (équipes et clubs de sports professionnels, semi-professionnels ou amateurs qui présentent des événements sportifs devant un public)

Cette classe comprend les clubs de sports professionnels, semi-professionnels ou amateurs dont l'activité principale consiste à présenter des événements sportifs devant un public. Ces établissements peuvent exploiter ou non les installations où ils présentent ces événements.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à faire la promotion d'événements sportifs et à exploiter des installations sportives, mais sans exploiter de clubs sportifs ;
- à faire la promotion d'événements sportifs, mais sans exploiter d'installations sportives ni de clubs sportifs ;
- à exploiter des clubs sportifs et des ligues de sports récréatifs ou athlétiques ;
- à exploiter des associations et des ligues de sports amateurs ou professionnels.

Hippodromes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des hippodromes ou des écuries de chevaux de course, à présenter des courses de chevaux ou à entraîner des chevaux de course. Sont aussi inclus les conducteurs de véhicules hippomobiles et jockeys.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- l'exploitation de circuits automobiles, cynodromes et autres pistes de course.

Autres sports-spectacles et professionnels indépendants du sport (p. ex. athlètes et entraîneurs sportifs à leur compte, recruteurs, autres pistes de courses; inclure les équipes, les propriétaires et les conducteurs) (veuillez préciser)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des pistes de course et à présenter des courses, autres que les hippodromes et les organisateurs de courses de chevaux. Sont aussi inclus les athlètes indépendants, comme les golfeurs professionnels, les boxeurs professionnels, joueurs de tennis, les coureurs automobiles, patineurs artistiques, athlètes olympiques et entraîneurs sportifs.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à présenter des courses, mais sans exploiter de piste ;
- à représenter des personnalités sportives ou à gérer leurs affaires.

Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements semblables

Avec installations

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion de productions artistiques, d'événements sportifs ou d'événements semblables, comme les festivals. Les établissements de ce groupe exploitent des arénas, des stades, des théâtres ou d'autres installations comparables.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à produire des spectacles faisant intervenir acteurs, chanteurs, danseurs, formations musicales et musiciens, qu'ils exploitent ou non leurs propres installations ;
- à gérer des équipes de sports professionnels, semi-professionnels ou amateurs qui se produisent en public, qu'ils exploitent ou non leurs propres installations ;
- à posséder et à louer des installations, mais sans produire ni promouvoir les spectacles qui s'y donnent ;
- à organiser des congrès et des foires commerciales.

Sans installations

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion de productions artistiques, d'événements sportifs et d'événements semblables, comme les festivals, dans des installations exploitées par d'autres.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à organiser des congrès et des foires commerciales ;
- à produire des spectacles de théâtre, de danse, de musique et autres, dans des installations exploitées par d'autres ;
- à exploiter des équipes sportives qui présentent leurs propres événements ;
- à exploiter des installations à usage artistique, sportif ou mixte, et à assurer l'organisation et la promotion d'événements, comme les festivals, tenus dans ces installations.

Activités connexes aux arts d'interprétation et aux sports-spectacles

Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter des artistes créateurs ou interprètes, des personnalités sportives et des célébrités, ou à gérer leurs affaires. Ces établissements représentent leurs clients lorsqu'ils doivent négocier un contrat, gèrent ou organisent les finances de leurs clients et s'occupent habituellement de promouvoir leur carrière.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à recruter et à placer des mannequins pour le compte de clients, à partir de registres ;
- à procurer des mannequins à des clients.

Si aucune de ces activités ne correspond à votre source principale de revenus, veuillez appeler au **1-800-972-9692** pour obtenir des instructions plus précises.

C - Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les données de votre **exercice financier** (année financière normale) **se terminant entre** le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012. Veuillez indiquer la période visée dans le présent questionnaire.

D - Revenus

Il est possible qu'une répartition détaillée vous soit demandée dans d'autres sections.

1. Ventes de produits et services (p. ex. revenus de location et de crédit-bail, commissions, frais, droits d'entrée, revenus tirés de services) Déclarez les montants après déduction des rendus et des indemnités.

Les ventes de produits et services représentent les montants provenant de ces ventes (tant au comptant qu'à crédit), faisant partie des activités habituelles d'une entreprise. Les ventes devraient être déclarées après déduction des remises, de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes établies en fonction des ventes.

Inclure :

- les ventes provenant d'emplacements canadiens (ventes intérieures et exportations) ;
- les transferts à d'autres unités commerciales ou au siège social de votre entreprise.

Exclure :

- les transferts destinés aux soldes d'inventaire et aux ventes en consignation ;
- les taxes de vente fédérale, provinciales et territoriales et les droits et les taxes d'accise ;
- les ventes interentreprises apparaissant dans les états financiers consolidés.

2. Subventions, dons et collectes de fonds

Veuillez déclarer les contributions perçues durant la période de déclaration.

Inclure :

- les subventions et contributions non remboursables accordées par tous les ordres de gouvernement ;
- les revenus provenant de commandites du secteur privé (de sociétés et de particuliers), les dons et les collectes de fonds.

3. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Une redevance est un paiement perçu par le titulaire d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce ou d'un brevet d'invention.

Veuillez **inclure** les revenus perçus de la vente ou de l'octroi de tous les droits de propriété intellectuelle d'œuvres musicales, littéraires, artistiques ou dramatiques, d'enregistrements sonores ou de la transmission de signaux de radiodiffusion protégés par le droit d'auteur.

4. Revenus de placements (dividendes et intérêts)

Il s'agit de la part des revenus qu'une entreprise tire de ses placements, y compris les dividendes et les intérêts sur les actions et les obligations.

Inclure les intérêts provenant :

- de sources étrangères;
- d'obligations et de débentures;
- de prêts hypothécaires;
- de certificats de placement garanti;
- de prêts;
- de valeurs mobilières et de dépôts en banque.

Exclure :

- la part des gains ou des pertes de filiales ou de sociétés affiliées; ces montants devraient être déclarés à la question 25 de la **section E**.

5. Autres revenus (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris dans les questions 1 à 4 ci-dessus.

6. Revenus totaux

La somme des questions 1 à 5.

E - Dépenses

1. Salaires et traitements des employés qui ont reçu un feuillet T4

Veuillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent** sur le T4 – État de la rémunération payée), avant les déductions, pour la présente période de déclaration.

Inclure :

- les congés annuels payés;
- les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- les commissions touchées par les employés;
- les allocations imposables (p. ex. le logement et les repas, les allocations de véhicules, les cadeaux comme de billets d'avion pour des vacances);
- les indemnités de départ.

Exclure :

- tous les paiements et les dépenses liés aux travailleurs occasionnels et aux contractuels de l'extérieur; veuillez déclarer ces montants à la question 5 de la présente section.

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur

Inclure les cotisations de l'employeur au(x) :

- régimes d'assurance-maladie;
- régimes d'assurance;
- régime d'assurance-emploi;
- régimes de pension;
- régimes d'indemnisation pour accidents du travail;
- autres avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage;
- régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation.

3. Commissions versées à des personnes autres que les employés

Veuillez déclarer les commissions des travailleurs externes qui ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée.

Inclure :

- les commissions versées à des agents et des courtiers immobiliers indépendants.

4. Frais pour des services professionnels et des services aux entreprises

Inclure :

- les honoraires de services juridiques;
- les frais pour des services de comptabilité et de vérification;
- les honoraires d'experts-conseils;
- les frais d'enseignement et de formation;
- les honoraires d'architectes;
- les frais d'évaluation;
- les frais de gestion et d'administration.

5. Contrats de sous-traitance (inclure la main-d'œuvre contractuelle, le travail à forfait et le travail effectué sur commande)

Par contrat de sous-traitance, on entend : demander les services d'un fournisseur externe, par opposition à offrir les services à l'interne.

Inclure :

- la main-d'œuvre occasionnelle salariée et les contractuels de l'extérieur.

6. Frais pour des services fournis par votre siège social

Inclure :

- les remboursements de frais à la société mère et les dépenses interdivisions.

7. Coût des biens vendus, s'il y a lieu (les achats plus les stocks d'ouverture moins les stocks de fermeture)

Veillez déclarer le coût des biens achetés qui ont été revendus durant la période de déclaration. S'il y a lieu, déclarez le coût des biens et des matières utilisées dans la fabrication de produits vendus.

Inclure :

- les biens achetés pour la revente : achats au cours de la période (y compris les frais de transport à l'achat) **plus** le stock d'ouverture **moins** le stock de fermeture;
- les matières utilisées dans la fabrication de produits vendus : déclarez **seulement** la composante matérielle du coût des biens fabriqués finis qui ont été vendus durant la période de déclaration.

Exclure :

- les coûts de la main-d'œuvre directe et indirecte (salaires, traitements, avantages et commissions);
- les frais indirects et tous les autres coûts habituellement imputés au coût des biens vendus, comme l'amortissement, les coûts de l'énergie, les services publics, la sous-traitance, les redevances, le transport, l'entreposage, les assurances, la location et le crédit-bail; ces dépenses devraient être déclarées ailleurs dans les catégories détaillées proposées.

8. Fournitures de bureau

Inclure :

- la papeterie et les fournitures de bureau, le papier et les autres fournitures pour les photocopieurs, les imprimantes et les télécopieurs;
- les disquettes et la mise à niveau d'ordinateurs;
- les frais de traitement de données.

Exclure :

- les dépenses d'affranchissement et de messagerie;
- les dépenses pour les services téléphoniques, Internet et autres services de télécommunications (veuillez déclarer ces montants à la question 14 de la présente section).

9. Location et crédit-bail (inclure la location de locaux, de matériel, de véhicules automobiles, etc.)

Inclure :

- les frais de location à bail, les frais de location de biens immobiliers, les charges de copropriété et les frais de location de matériel;
- les frais de location et de crédit-bail de véhicules automobiles;
- les frais de location et de crédit-bail d'ordinateurs et de périphériques;
- les frais d'éclairage et d'échafaudage de studios et d'autres machines et matériel;
- les frais de mazout et les autres dépenses liées aux services publics compris dans vos contrats de location et de crédit-bail.

10. Réparation et entretien (p. ex. propriété, matériel, véhicules)

Inclure les dépenses de réparation et d'entretien :

- des édifices et des structures;
- de véhicules (y compris l'essence);
- de la machinerie et du matériel;
- du matériel de sécurité;
- de matières, de pièces et les dépenses liées à la main-d'œuvre externe.

Inclure aussi les services de conciergerie et d'entretien ainsi que de collecte des ordures.

11. Assurances (inclure la responsabilité civile professionnelle, les véhicules automobiles, etc.)

Inclure :

- la responsabilité civile professionnelle et autre assurance-responsabilité;
- l'assurance-automobile et l'assurance des biens;
- l'assurance-vie des dirigeants;
- le versement de cautions, l'assurance contre les pertes d'exploitation, l'assurance-incendie.

Les revenus de recouvrement d'assurance devraient être déduits des dépenses d'assurance.

12. Publicité, marketing et promotions (déclarer les dons de charité à la question 22)

Inclure :

- la publicité dans les journaux et les dépenses liées aux médias;
- les catalogues, les présentations et les présentoirs;
- les dépenses relatives aux réunions et aux conventions;

- les billets de théâtre, de concerts et d'événements sportifs pour la promotion de l'entreprise;
- les dépenses liées aux collectes de fonds.

13. Frais de déplacement, de repas et de divertissement

Inclure :

- le transport de passagers, l'hébergement et les repas pendant les voyages;
- les autres indemnités de voyage, ainsi que les repas et achats de divertissement, et d'hôtellerie effectués pour des clients.

14. Services publics et dépenses en télécommunications (inclure le gaz naturel, le chauffage, l'électricité, l'eau, les services téléphoniques et les dépenses Internet)

Inclure :

- le diesel, le bois de chauffage, le gaz naturel, le mazout et le propane;
- les eaux d'égout.

Exclure :

- les dépenses d'énergie comprises dans vos contrats de location et de crédit-bail;
- le carburant pour véhicules.

15. Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et permis

Inclure :

- les impôts fonciers versés directement et les taxes de transfert de propriétés;
- les droits d'immatriculation de véhicules;
- les taxes sur les boissons et les taxes d'affaires;
- les frais de permis commerciaux;
- les droits d'adhésion et les frais de permis d'exercer.

16. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Inclure :

- les montants versés aux titulaires de brevets d'invention, de droits d'auteur, de droits d'exécution et de marques de commerce;
- les redevances dérogatoires brutes et les coûts directs des redevances;
- les frais de redevances des résidents et des non-résidents;
- les redevances de franchisage.

17. Frais de livraison, d'entreposage, frais postaux et frais pour services de messagerie

Inclure :

- les montants versés pour la messagerie, les frais de douane, de livraison et d'installation;
- la distribution, les frais de traversier et les frais de camionnage;
- le fret et les droits, l'expédition et l'entreposage.

18. Frais de services financiers

Inclure :

- les frais de service explicite pour services financiers;
- les commissions et les frais liés à l'utilisation de cartes de crédit et de débit;
- les frais de recouvrement et de transfert;
- les droits d'enregistrement et les frais d'agents de transfert;
- les frais de sécurité et de commissions des valeurs mobilières;
- les autres frais pour services financiers.

Exclure :

- les frais d'intérêts.

19. Frais d'intérêts

Veillez déclarer le coût du service de la dette de votre entreprise.

Inclure l'intérêt sur :

- le passif à court terme et à long terme;
- les contrats de location-acquisition;
- les obligations, les débetures et les hypothèques.

20. Amortissement et dépréciation des actifs corporels et incorporels

Inclure :

- le coût direct de l'amortissement des actifs corporels et des améliorations locatives;
- l'amortissement des actifs incorporels (p. ex. l'amortissement de fonds commerciaux, des frais reportés, des frais de constitution et des frais de recherche et de développement).

21. Créances irrécouvrables

Une créance irrécouvrable est la partie des créances considérée comme non recouvrable; elle provient généralement de compte client ou de prêts.

Inclure :

- les provisions pour créances irrécouvrables.

Le recouvrement des mauvaises créances doit être déduit des dépenses pour créances irrécouvrables.

22. Toutes les autres dépenses (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris aux questions 1 à 21 ;
- les dépenses liées à la politique et aux œuvres de bienfaisance ;
- les dépenses en recherche et développement ;
- les dépenses liées au recrutement.

23. Dépenses totales

La somme des questions 1 à 22.

24. Impôts des sociétés, s'il y a lieu

Inclure :

- les impôts fédéral, provinciaux et territoriaux actuels sur le revenu et les provisions fédérales, provinciales et territoriales pour les impôts sur le revenu différés.

25. Gains (pertes) et autres éléments

Inclure :

- les gains et les pertes réalisés résultant de la disposition d'immobilisations et de la vente de placements ;
- les gains et les pertes sur devises étrangères, la part des revenus et des pertes de filiales ou de sociétés affiliées, et les revenus et les pertes d'autres divisions ;
- les revenus et les pertes d'une société de personnes ou d'une coentreprise ;
- les gains et les pertes non réalisés, les éléments extraordinaires, les règlements juridiques et autres éléments exceptionnels ;
- les radiations.

26. Bénéfices nets ou pertes nettes après impôts et autres éléments

Revenus totaux **moins** Dépenses totales **moins**
Impôts des sociétés **plus** Gains (pertes) et
autres éléments.

F - Caractéristiques de l'industrie

Veuillez fournir une répartition de vos ventes et revenus de services, s'il y a lieu.

Les montants doivent être déclarés après remises, taxe à la valeur ajoutée et autres taxes sur les ventes.

Inclure :

- les ventes faites par des établissements canadiens.

Exclure :

- les subventions ;
- les dons et les collectes de fonds ;
- les redevances, les droits, les contrats de licence et les redevances de franchise ;
- les revenus de placements.

1. Admissions à des événements sportifs ou à des courses présentés par votre entreprise et

2. Admissions à des prestations d'arts de la scène, foires et festivals présentés par votre entreprise

Les admissions sont définies comme étant les frais perçus auprès d'individus ou de groupes pour l'accès à des événements sportifs, à des courses ou à des prestations d'arts de la scène.

Inclure :

- les entrées par la vente de billets au grand public et les abonnements saisonniers ;
- les offres groupées d'entrée avec services de restauration, laissez-passer d'arrière-scène, etc. ;
- la location de loges avec permis personnels de revente ou de location ;
- les entrées pour assister aux spectacles sur scène moyennant le paiement d'un droit d'entrée ;
- les droits d'adhésion versés principalement pour le droit d'assister aux spectacles.

Exclure :

- les montants reçus pour des événements ou des prestations créés, produits ou présentés par d'autres établissements qui utilisent vos installations ; veuillez déclarer ces montants à la question 3 ci-dessous ;
- les représentations à contrat ; veuillez déclarer ces montants à la question 5 ci-dessous.

3. Recettes de location d'installations

Veuillez déclarer votre part des recettes de billets d'entrée pour des événements ou des prestations créés, produits ou présentés par d'autres établissements qui utilisent ou louent vos installations.

5. Représentations à contrat

Honoraires reçus par des personnes, des compagnies ou des équipes pour la production d'événements sportifs, de courses ou de prestations d'arts de la scène à contrat pour des promoteurs, des propriétaires d'installations ou d'autres personnes. Les contrats doivent préciser le type de paiement reçu par les artistes exécutants, les compagnies, les athlètes et les équipes, par exemple un taux forfaitaire ou un pourcentage des recettes tirées des droits d'entrée. Les contrats peuvent

également préciser la disposition de tous droits de propriété découlant de la représentation.

Exclure :

- la production à contrat d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques ainsi que d'enregistrements sonores et de signaux de communication; veuillez déclarer ces montants à la question 14 ci-dessous;
- l'octroi sous licence des droits d'auteur se rapportant à un spectacle sur scène; veuillez déclarer ces montants à la question 16 ci-dessous;
- les services techniques (non d'interprétation); veuillez déclarer ces montants à la question 8 ci-dessous.

6. Honoraires professionnels et commissions pour des services en gestion ou représentation d'artistes, d'athlètes, d'interprètes et autres

Agir pour le compte d'artistes, d'athlètes, d'interprètes et d'autres personnalités publiques dans une vaste gamme d'activités ayant pour but de promouvoir la carrière du client.

Inclure :

- la négociation des contrats et des engagements pour des représentations et des présentations en public.

7. Services de gestion d'événements

Planification, organisation, commercialisation et gestion d'événements sportifs ou d'événements d'arts d'interprétation pour le compte d'autres personnes, y compris les propriétaires des installations, les interprètes, etc.

8. Services artistiques techniques

Fourniture de services de soutien artistique technique, comme les services d'arrière-scène et les services postproduction.

Inclure :

- les services d'éclairage, de machiniste de plateau, d'installation et d'enlèvement du décor;
- les services de montage cinématographique, les effets visuels, la reproduction, le sous-titrage, l'ajout de musique et la postsynchronisation en langue étrangère.

10. Recettes publicitaires

Revenu provenant de services qui attirent l'attention sur un produit, une entreprise, une cause, etc.

Inclure :

- la fourniture d'espace d'affichage sur diverses surfaces, comme les panneaux-réclames;

- les services d'agents qui achètent et vendent de l'espace ou du temps pour les messages publicitaires;
- la vente de droits de dénomination d'installations, de droits de parrainage, de services de promotion et de droits d'exclusivité.

11. Vente d'aliments et de boissons non alcoolisées

Inclure :

- les mets préparés;
- les aliments emballés;
- les ventes dans des distributeurs automatiques.

13. Ventes de marchandises

Recettes provenant des pièces et des matières utilisées durant les travaux de réparation ainsi que les recettes provenant de la vente de tous les autres produits qui ne sont ni des aliments ni des boissons.

Inclure :

- l'équipement et les accessoires récréatifs et sportifs;
- l'huile et l'essence;
- les vêtements;
- l'artisanat;
- les magazines;
- les livres.

Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

16. Octroi d'accorder des licences pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur et des marques de commerce

Octroi sous licence du droit d'utiliser la propriété intellectuelle protégée par le droit d'auteur et des marques de commerce, comme les logos.

Une licence autorise le titulaire à exploiter l'oeuvre protégée par des droits d'auteur comme : à reproduire ou à interpréter une oeuvre littéraire ou musicale, à faire l'enregistrement sonore ou visuel d'une oeuvre; à louer un programme informatique, afin d'enregistrer une prestation donnée de l'interprète. Une licence peut accorder au titulaire certains de ces droits, voire tous.

Inclure les droits d'utiliser :

- des œuvres littéraires comme des manuscrits de livres et des programmes informatiques;
- des œuvres dramatiques comme des films, des vidéos, des pièces de théâtre, des scénarios et des scripts;
- des œuvres musicales;

- des œuvres artistiques comme des tableaux et des photographies;
- les prestations d'interprètes;
- les signaux de communication de diffuseurs;
- les enregistrements sonores.

17. Droits de diffusion et autres droits médiatiques

Octroi du droit d'accès (moyennant le versement d'un droit ou d'une redevance ou selon un autre arrangement) à un événement, une installation ou une activité sportive aux fins de l'exploitation de sons, d'images et d'autres informations se rapportant à l'événement, l'installation ou l'activité. Le contrat précise le type d'exploitation autorisée et peut préciser à qui appartiennent les droits de propriété intellectuelle se rapportant aux sons, aux images et aux autres informations.

Assistance

Événements sportifs et courses diffusés en direct et Prestations d'arts de la scène, de festivals et de foires diffusées en direct

20. et 22. Présentés par votre entreprise

Veillez déclarer le nombre de spectateurs qui ont assisté aux prestations et aux événements que votre établissement produit ou possède.

21. et 23. Présentés par des tiers qui utilisent vos installations (p. ex. en les louant)

Veillez déclarer le nombre de spectateurs qui ont assisté aux prestations et aux événements qu'un autre établissement produit ou possède.

G - Effectif

Pour bien mesurer la contribution de l'ensemble du capital humain de cette industrie, nous demandons des renseignements sur le nombre de partenaires et de propriétaires ainsi que sur le nombre d'employés et leur classification.

1. Nombre de partenaires et de propriétaires, non salariés (si salariés, les déclarer à la question 2 ci-dessous)

Pour les entreprises non constituées en sociétés, veuillez déclarer le nombre de partenaires et de propriétaires dont les revenus constitueront le revenu net de la société de personnes ou de l'entreprise individuelle.

2. Employés rémunérés

a) Nombre moyen d'employés rémunérés durant la période de déclaration

Pour calculer le nombre moyen d'employés, ajoutez le nombre d'employés pour la dernière période de paye de chaque mois de la période de déclaration et divisez cette somme par le nombre de mois (habituellement 12 mois).

Exclure :

- les partenaires et les propriétaires, non salariés, déclarés à la question 1 ci-dessus.

b) Pourcentage d'employés rémunérés (selon le nombre déclaré à la question 2a) qui travaillaient à plein temps

Un employé à plein temps est un employé qui travaille habituellement 30 heures ou plus par semaine. Veuillez préciser le pourcentage d'employés rémunérés qui ont travaillé à plein temps en arrondissant le pourcentage au nombre entier le plus près.

3. Nombre de travailleurs contractuels auxquels vous n'avez pas fourni de T4, comme les pigistes et les travailleurs occasionnels (estimations acceptées)

Les contractuels ne sont pas des employés, mais des travailleurs embauchés à forfait pour exécuter une tâche ou un projet particulier dans votre organisation pendant une durée déterminée, comme des travailleurs autonomes, des pigistes et des travailleurs occasionnels. Ces travailleurs ne reçoivent pas de T4. Veuillez déclarer le nombre de contractuels embauchés par votre entreprise au cours de l'année financière.

H - Ventes selon le type de client

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie achètent vos services.

Veillez fournir une répartition de vos ventes en pourcentage, selon le type de client.

Veillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

1. Clients au Canada

a) Entreprises

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes conclues avec le secteur des entreprises.

Inclure :

- les ventes à des sociétés d'État.

b) Particuliers et ménages

Veillez déclarer le pourcentage des ventes aux particuliers et aux ménages qui n'appartient pas aux secteurs des entreprises ou des administrations publiques.

c) Administrations, organismes à but non lucratif et établissements publics (p. ex. hôpitaux, écoles)

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes conclues avec des organismes d'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale.

Inclure :

- les ventes aux hôpitaux, aux écoles, aux universités et aux services publics.

2. Clients à l'extérieur du Canada

Veillez déclarer le pourcentage des ventes totales conclues uniquement avec des clients étrangers qui consomment à l'extérieur du Canada, y compris les entreprises étrangères, les particuliers étrangers, les établissements et/ou les gouvernements étrangers.

Inclure :

- les ventes à des filiales ou à des sociétés affiliées étrangères.

I - Ventes selon l'emplacement du client

Veillez fournir une répartition de vos ventes en pourcentage, selon l'emplacement du client (premier point de vente).

Veillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

Le pourcentage de la ligne 14 doit égaler celui de la question 2, à la section H.

J - Transactions internationales

Cette section vise à mesurer la valeur des transactions internationales en matière de biens, de services et frais de redevances et de licences. Elle comprend **les services et les biens importés** achetés à l'étranger ainsi que la valeur **des services et des biens exportés** aux clients étrangers. Veillez déclarer également les redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage payés aux clients étrangers et/ou reçus d'eux. Ces services couvrent une variété de services industriels, professionnels, commerciaux et de services aux entreprises.

K - Répartition provinciale ou territoriale

Cette section vise à recueillir des renseignements sur les emplacements exploités par votre entreprise durant la période de déclaration.

Veillez déclarer le nombre d'unités commerciales ou d'emplacements exploités au Canada pendant la période de déclaration. Une unité commerciale est définie comme étant la plus petite unité d'une entreprise pour laquelle on tient à jour des documents comptables, aux fins de renseignements sur les revenus, les dépenses et l'emploi entre autres.

Veillez déclarer les données des provinces ou des territoires dans lesquels vous avez des unités commerciales et indiquer si les montants que vous déclarez sont en dollars canadiens **ou** en pourcentage.

Renseignements généraux

But de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur ce secteur d'activité, qui est reconnu pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans bon nombre de domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels.

Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Couplage d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Veillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence du revenu du Canada.

Veillez visiter notre site web au www.statcan.gc.ca/survey-enquete/index-fra.htm ou composer le **1-800-972-9692** pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces ententes de partage de données.

Merci!